

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3339

objet : Station d'épuration de Pierre Bénite et site des ordures ménagères Lyon-sud - Traitement de fumées - Fourniture de produits chimiques spécifiques - Autorisation de signer le marché service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la fourniture de produits chimiques spécifiques pour le traitement de fumées issues de l'incinération des boues de la station d'épuration située à Pierre Bénite et de l'usine d'incinération des ordures ménagères Lyon-sud.

En effet, pour assurer le traitement des fumées, il est nécessaire d'utiliser, outre les produits chimiques classiques tels que soude-acide chlorhydrique ou chlorure ferrique, des réactifs spécifiques. Ces réactifs ont été définis par les concepteurs et réalisateurs de ces unités d'incinération, afin de garantir les performances de traitement.

Ces trois produits sont notamment les suivants :

- TMT 15,
- Télaflor 200 S,
- Hydroxol Bioref 120.

Ces fournitures ne peuvent être assurées que par la société Métaux et chimie qui bénéficie de droits d'exclusivité sur ces produits.

Les fournitures feraient l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2005, avec reconduction expresse trois fois un an.

Le marché comporterait un engagement de commande annuelle de 25 000 € HT minimum et de 57 000 € HT maximum pour 2005.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché au prestataire cité plus haut le 27 mai 2005 ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de produits chimiques spécifiques pour le traitement de fumées et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Métaux et chimie pour un montant annuel de 25 000 € HT minimum et de 57 000 € HT maximum pour 2005, conformément aux articles 34,35-III-4° et 71-1 du code des marchés publics.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - budget principal - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,